

Préambule

Les dispositions suivantes s'appliquent aux examens Niveau 4.

Les candidats titulaires de la partie pratique (groupes 1 et 2) acquise dans une session antérieure, qui ne présentent que la partie "théorie et connaissances générales", sont dispensés de l'obligation de présenter un certificat médical.

Ressources

Humaines

Le niveau et l'effectif de l'encadrement sont définis pour l'examen.

Autant que faire se peut, il ne doit pas y avoir de changement dans la constitution d'une équipe pédagogique en cours d'examen.

En cas de nécessité, le président du jury doit veiller à ce qu'un tel changement ne perturbe pas la cohérence de l'examen.

Pour les épreuves techniques se déroulant dans l'espace lointain et celles nécessitant des remontées successives, le ratio est d'un encadrant pour 2 stagiaires.

Pour l'examen, un ratio d'un jury (quel que soit le nombre de personnes composant les équipes d'évaluateurs) pour 3 candidats doit être respecté.

Le Jury est composé de la façon suivante :

Tous les membres du jury doivent être en possession d'une licence fédérale et d'un certificat médical en cours de validité.

Au moins deux Mf2 et/ou Bees2, dont l'un au moins est Instructeur Régional délégué par la CTR responsable de l'examen.

Un ou plusieurs MF1 ou BEES1 peuvent participer au jury, à condition qu'ils ne représentent pas plus de la moitié de celui-ci.

L'Instructeur Régional délégué par la CTR responsable de l'examen est chargé de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de cet examen. Il participe aux épreuves de l'examen et à l'évaluation des candidats.

L'un des membres du jury, au moins Mf2 ou Bees2, est nommé par le Président de CTR pour assurer la présidence du jury de la session. Il peut, à ce titre, signer les feuilles de notes et les bordereaux pour l'ensemble des examinateurs ainsi que les attestations de conservation des parties pratique ou théorique.

L'instructeur délégué par la CTR peut cumuler cette fonction avec celle de président du jury.

Le jury de chaque atelier doit comporter au moins un Mf2 ou Bees2 sauf pour les épreuves du premier groupe (condition physique).

Matérielles

La structure organisatrice doit disposer des moyens suivants, dimensionnés en fonction de la capacité d'accueil minimale définie pour chaque examen:

Ensemble de la logistique permettant d'organiser des séances techniques en milieu naturel, jusqu'à l'espace lointain,

1 embarcation légère rapide, adaptée à la gestion d'un incident, capable d'accueillir au moins 4 personnes équipées à bord non compris le pilote, annexée en permanence à l'embarcation principale servant de support aux séances en milieu naturel,

3 équipements complets de dépannage, à l'exception du vêtement isothermique, pouvant être mis à la disposition des stagiaires en cas de besoin, dans des conditions définies par la structure,

Outillages / matériels nécessaires pour les petites opérations de montage, de maintenance et dépannage courant du matériel de plongée individuel,

1 local protégé pour le séchage et le stockage du matériel de plongée,

1 dispositif de rinçage du matériel de plongée.

1 Salle permettant de regrouper les stagiaires, propres et bien éclairées, dédiées exclusivement à cet usage lorsqu'elles sont utilisées pour cette fonction, présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Chaque stagiaire est assis et dispose d'une table,
- ✓ Equipement en tableaux fixes ou mobiles (1 par salle).
- ✓ Equipement en vidéo projection.
- ✓ Salle de travail individuel.

2 Salles permettant l'organisation d'épreuves en parallèle, propres et bien éclairées, dédiées exclusivement à cet usage lorsqu'elles sont utilisées pour cette fonction, présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ 5 personnes minimum
- ✓ Equipement en tableaux fixes ou mobiles (1 par salle).
- ✓ Equipement en vidéo projection.

Protocole d'évaluation

Les protocoles d'évaluation doivent être rigoureusement conformes au Manuel du moniteur. Lorsqu'elles existent, seules les dispositions particulières définies par la CTR, visant à préciser certains éléments, s'appliquent.

L'ensemble du jury d'un même examen doit se réunir avant le début des épreuves afin de définir les modalités de déroulement de ces dernières. Ces modalités doivent être homogènes d'un jury à l'autre au sein d'une même session.

Les critères d'évaluation, l'organisation et le déroulement de chaque épreuve sont présentés aux candidats avant chaque épreuve.

Tout jury peut prendre l'initiative de communiquer les notes à tous les candidats, reçus et éliminés, après l'annonce des résultats. Cette décision doit être soumise au vote des membres du jury.

Quelle que soit la décision du jury, tout candidat reçu ou éliminé qui en fait la demande doit se voir communiquer ses notes.

Seuls les cadres ayant qualité pour être membre du jury sont présents lors des épreuves (Cf. Manuel du moniteur).

Une ou des personnes peuvent être admises, uniquement à titre d'observateur et si cela entre dans le cadre de leur formation, sous réserve du respect de l'arrêté définissant les règles de pratique, vis à vis de l'effectif de la palanquée notamment, et des principes suivants :

- ✓ Autorisation formelle du président du jury et du Directeur de plongée,
- ✓ Accord du responsable de la palanquée ou du jury (épreuve en salle) concerné,
- ✓ Accord du ou des candidats.

Il ne peut être contesté le droit à un candidat de refuser la présence de toute personne autre que les membres du jury.

Les candidats doivent être informés avant le début de l'examen des dispositions relatives à la communication des notes et à la composition des jurys.

Responsable de l'examen

Le président du jury est responsable de l'organisation et du déroulement de l'examen.

En particulier, le président du jury doit veiller à ce que les conditions de déroulement et les critères d'évaluation d'une épreuve soient identiques dans chaque groupe d'évaluateurs (jury) constitué.

Organisation

L'ensemble de l'examen (3 groupes d'épreuves) devra se dérouler de façon continue dans un délai maximum de 4 jours, exception faite de conditions météo très défavorables et jugées telles par le jury.

Cependant, une CTR peut dissocier les épreuves de théorie et connaissances générales (groupe 3) de celles pratiques (groupes 1 et 2), à condition que le candidat participe à l'ensemble des épreuves théoriques et pratiques organisées par cette même CTR.

Avant l'examen

Les stagiaires/candidats doivent être informés au moins 3 semaines avant le début du stage/examen :

- ✓ des objectifs, du contenu et du profil auquel s'adresse un stage, (documents CTR)

- ✓ des formalités et conditions à remplir pour participer à l'examen,
- ✓ du programme de principe,
- ✓ des conditions et possibilités de mise à disposition de matériel,
- ✓ du niveau de participation aux frais pour les structures associatives, des tarifs pour les structures commerciales,
- ✓ des conditions et possibilités d'hébergement et restauration,
- ✓ des conditions d'annulation et de remboursement des frais,
- ✓ du matériel et fournitures nécessaires au suivi du stage,
- ✓ des coordonnées des interlocuteurs.

La CTR est responsable de la fourniture des documents nécessaires au déroulement des examens, hors matériel individuel des candidats et brouillons

Pendant l'examen

Une réunion d'accueil et de présentation de l'examen doit être organisée le plus tôt possible.

L'ensemble du Jury ainsi que tous les renseignements liés au déroulement de l'examen sont présentés lors de cette réunion.

Le responsable des aspects logistiques doit être clairement identifié.

Le rôle des différents acteurs (Délégué CTR, Président de Jury) doit être expliqué aux candidats.

Un programme de l'examen doit être affiché en un lieu connu et toujours accessible.

La durée des sorties en milieu naturel, depuis le départ de la structure jusqu'au retour à ladite structure ne doit pas excéder 4 h 00.

Aucune épreuve ne peut se dérouler au-delà de 22 h 00, sauf accord du stagiaire ou candidat.

Une interruption de 15 min doit être prévue toutes les 2 h maximum.

Les épreuves du groupe 1, dites de condition physique seront précédées de 10 minutes d'échauffement et suivies d'autant de récupération.

Lorsque les séances de nage ont lieu dans une zone potentiellement ouverte à la navigation, la sécurité en surface doit être assurée par au moins deux embarcations dont l'une au moins est mobile et rapide et suit les nageurs

Après l'examen

Le respect du présent guide est vérifié à chaque stage ou examen par l'instructeur, désigné par le président de la CTR. Cette personne établit et adresse un rapport, (modèle en annexe) au responsable qualité de la CTR.

Avant la remise des résultats, il est distribué un questionnaire de satisfaction (dont le modèle figure en annexe 2 à chaque candidat ou stagiaire).

Ces questionnaires sont à retournés ensuite au Secrétariat BPL avec les autres documents. Ils sont alors transmis au responsable qualité pour analyse.